

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 05/09/2022

VOI.22.00.A02224

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE NARCISSE LANCHY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2022 au 16/09/2022
RUE NARCISSE LANCHY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/09/2022 jusqu'au 16/09/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE NARCISSE LANCHY au droit du n°32.

Article 2 : À compter du 14/09/2022 jusqu'au 16/09/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE NARCISSE LANCHY au droit du n°32.

Article 3 : À compter du 14/09/2022 jusqu'au 16/09/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE NARCISSE LANCHY au droit du n°32 sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée